



CANADA

Débats du Sénat

2^e SESSION • 39^e LÉGISLATURE • VOLUME 144 • NUMÉRO 61

LE BILINGUISME CHEZ LES JUGES DE LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE

Déclaration de

l'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 15 mai 2008

LE SÉNAT

Le jeudi 15 mai 2008

LE BILINGUISME CHEZ LES JUGES DE LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :
Honorables sénateurs, le bilinguisme et l'égalité des citoyens canadiens sont des valeurs fondamentales de notre pays. Ces valeurs ont été renforcées par une décision de la Cour suprême, en 1999, qui précise que l'article 16 de la Charte prévoyant l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles confirme l'égalité réelle des droits linguistiques.

La très honorable Beverley McLachlin, juge en chef de la Cour suprême du Canada, nous rappelle que :

Les notions de liberté et de sécurité qui nous unissent résultent, en grande partie, de notre attachement à quelques valeurs clés : l'exercice démocratique du pouvoir, le respect des droits fondamentaux et la primauté du droit, de même que l'accommodement des différences. Il nous faut, chaque fois que l'occasion de le faire se présente, réitérer notre attachement à ces valeurs; il nous faut entretenir les institutions qui les fondent.

• (1340)

Honorables sénateurs, l'occasion se présente maintenant de réitérer notre attachement aux valeurs de bilinguisme et d'égalité des droits linguistiques du Canada.

On ne peut concevoir qu'un premier ministre du Canada, le représentant officiel et chef du gouvernement d'un pays officiellement bilingue, soit unilingue. On ne peut également

concevoir qu'un juge de la Cour suprême, la plus haute instance juridique de notre pays bilingue et bijuridique, soit unilingue.

L'argument selon lequel les services d'interprétation et de traduction de la cour sont excellents n'est qu'un prétexte pour ne pas exiger que les juges de la Cour suprême soient bilingues.

On ne peut concevoir que la subtilité et les nuances d'une langue puissent être traduites sans équivoque. On ne peut concevoir que les services laborieux de traduction, ralentissant le processus juridique et retardant les décisions de la cour, puissent remplacer une bonne compréhension des deux langues officielles et, par conséquent, une compréhension des arguments et des documents utilisés pour plaider une cause.

Honorables sénateurs, il est regrettable que la motion demandant que le gouvernement nomme des juges bilingues à la Cour suprême du Canada n'ait pas été adoptée à l'unanimité. En effet, quatre voix se sont élevées contre la motion, les voix des quatre députés conservateurs du Comité des langues officielles.

Le bilinguisme et l'égalité sont au cœur de l'esprit de la Charte, de l'identité et des valeurs canadiennes. Il est essentiel que les juges fédéraux disposent d'une compétence linguistique suffisante pour comprendre les arguments juridiques sans recours à la traduction simultanée, assurant ainsi à tout citoyen le droit d'être jugé dans la langue officielle de son choix.

Renouvelons notre attachement à la dualité linguistique et au bilinguisme et exigeons que les juges de la Cour suprême du Canada soient bilingues!
